

## Bercy infos Particuliers

[Bercy infos évolue pour mieux vous informer.](#) Vous pouvez rencontrer des difficultés de navigation temporaires à compter du vendredi 18 juillet 2025. Nous vous remercions de votre compréhension.

# Étudiants, huit questions à vous poser avant de vous lancer dans l'alternance

Écrit le 23/07/2025

LECTURE : 7 MINUTES

L'alternance permet aux étudiants de poursuivre une formation diplômante tout en se formant professionnellement à l'exercice d'un métier en lien avec leurs études. Elle constitue une opportunité de s'intégrer rapidement sur le marché du travail. Quels sont les avantages de l'alternance ? Quels sont les différents types de contrat proposés ? On fait le tour du sujet en huit questions.

## 1. Pourquoi choisir l'alternance ?

L'alternance permet à l'étudiant de suivre une formation répartie entre des enseignements théoriques et une expérience significative en entreprise. Elle offre ainsi de nombreux avantages :

- **obtenir un diplôme** ou une qualification parmi un large choix de métiers,
- **bénéficier de la gratuité des frais de formation,**
- **mettre en pratique les enseignements** théoriques et ainsi gagner en compétences,
- **découvrir la réalité** du métier choisi,
- **être rémunéré** pendant sa formation en tant que salarié,
- **accéder plus facilement à l'emploi**, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.

## 2. Quel type de contrat choisir en alternance ?

Il existe deux types de contrat en alternance :

- **le contrat d'apprentissage,**
- **le contrat de professionnalisation.**

<

Ils peuvent être conclus en **contrat à durée déterminée (CDD)** ou dans le cadre d'un **contrat à durée indéterminée (CDI)**

<

	L'apprentissage	Le contrat de professionnalisation
<b>Quelle situation ?</b>	Relève de la formation initiale	Relève de la formation continue
	De 16 à 29 ans révolus (30 ans moins un jour)	
	Jeune de 15 ans sous conditions	
<b>Qui peut y prétendre ?</b>	<p>L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus (35 ans moins un jour) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'apprenti veut signer un nouveau contrat pour <b>accéder à un niveau de diplôme supérieur</b> à celui déjà obtenu,</li> <li>- le <b>précédent contrat a été rompu</b> pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour inaptitude physique,</li> </ul> <p>&lt;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il est reconnu <b>travailleur handicapé</b> ,</li> <li>- <b>il envisage de créer ou reprendre une entreprise</b> supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée <b>Acre</b> &lt; &lt; &lt;</li> </ul> <p>, <b>Nacre</b> ou <b>Cape</b> ),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il est un sportif de haut niveau,</li> <li>- <b>il n'a pas obtenu le diplôme</b> ou le titre professionnel visé (prolongation maximum d'un an)</li> </ul>	<p>De 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter la formation initiale</p> <p>De 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi</p> <p><b>Sans condition d'âge</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active),</li> <li>- les bénéficiaires de l'ASS (Allocation de solidarité spécifique)</li> <li>- les bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés)</li> <li>- les personnes sortant d'un <b>contrat unique</b> &lt;</li> </ul> <p><b>d'insertion (CUI)</b></p>
<b>Nombre d'heures de formation</b>	Au minimum 25 % de la durée totale du contrat	150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat
<b>Durée du contrat</b>	<p>Lorsque le contrat est à durée limitée, sa durée est de <b>six mois au minimum à trois ans au maximum</b>. (quatre ans lorsque l'apprenti est un &lt;</p> <p><b>travailleur handicapé</b> ).</p> <p>La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat.</p>	<p>Le contrat de professionnalisation peut être un CDD ou un CDI.</p> <p>S'il s'agit d'un CDD, la <b>durée minimale est comprise entre six et mois 24 mois (voire 36 dans certaines situations)</b>.</p> <p>Il peut être renouvelé une fois si la qualification visée n'a pu être obtenue ou pour préparer une qualification supérieure ou complémentaire à celle obtenue.</p>

### 3. Quels organismes de formation pour quel type de contrat en alternance ?

La formation théorique du contrat d'apprentissage est le plus souvent dispensée dans un **CFA (centre de formation des**

<

**apprentis**), subventionné par la Région. Elle peut aussi être dispensée par des lycées professionnels, des universités, ou des établissements privés habilités selon le diplôme visé (BTS, BTSA, BUT, licence professionnelle, master, etc.).

Le contrat de professionnalisation, lui, peut être suivi dans différents types d'établissements : établissements de l'enseignement supérieur, organismes de formation privés ou publics, **à condition qu'ils soient agréés pour délivrer la formation.**

### 4. Quelle rémunération pour l'alternant ?

#### Le contrat d'apprentissage

<

La rémunération de l'alternant en **contrat d'apprentissage** correspond à un pourcentage du **Smic (Salaire minimum**

<

**interprofessionnel de croissance**). Variable en fonction de l'âge de l'apprenti, la rémunération progresse chaque nouvelle année de l'exécution du contrat.

#### La rémunération en contrat d'apprentissage

	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à moins de 21 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
<b>1ère année</b>	27 % du Smic	43 % du Smic	Salaire le plus élevé entre 53 % du Smic et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	Salaire le plus élevé entre le Smic et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
<b>2ème année</b>	39 % du Smic	51 % du Smic	Salaire le plus élevé entre 61 % du Smic et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	Salaire le plus élevé entre le Smic et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
<b>3ème année</b>	55 % du Smic	67 % du Smic	Salaire le plus élevé entre 78 % du Smic et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	Salaire le plus élevé entre le Smic et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

## Le contrat de professionnalisation

La rémunération de l'alternant en **contrat de professionnalisation** correspond à un pourcentage du **Smic** variant en fonction de son âge et du niveau de sa formation initiale.

### La rémunération en contrat de professionnalisation

	Niveau inférieur au baccalauréat	Niveau égal ou supérieur au baccalauréat
<b>Moins de 21 ans</b>	Au moins 55 % du Smic	Au moins 65 % du Smic
<b>21 ans à 25 ans</b>	Au moins 70 % du Smic	Au moins 80 % du Smic
<b>26 ans et plus</b>	Au moins le Smic ou 85 % de la rémunération conventionnelle ordinaire.	Au moins le Smic ou 85 % de la rémunération conventionnelle ordinaire.

#### À savoir

Pour estimer le montant de votre rémunération, vous pouvez utiliser le **simulateur de calcul de rémunération** disponible sur le **Portail de l'Alternance**.

[Estimez votre salaire](#)

## 5. Quelles sont les aides possibles ?

En tant qu'alternant, vous avez droit à des aides :

### Aides au logement

Vous pouvez bénéficier des principales aides au logement comme :

- l'**APL** (Aide Personnalisée au Logement),

- l'**ALF** (Allocation de Logement Familial),

&lt;

- l'**ALS** (Allocation de Logement Social).

Pour cela, vous devez faire une demande sur le site de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** .

&lt;

Si votre salaire **ne dépasse pas 120 % du Smic**, vous pouvez aussi bénéficier de l'**aide Mobili-jeune** , une subvention mensuelle variant entre 10 et 100 euros, versée par Action Logement.

&lt;

### Aides à la mobilité

&lt;

Si vous êtes majeur, vous pouvez bénéficier d'une **aide au permis de conduire** de 500 euros. Cette aide, attribuée sous conditions, a pour but de faciliter l'obtention du permis B.

Vous pouvez aussi bénéficier de **réductions sur les abonnements aux transports en commun**, selon la région ou la collectivité où vous étudiez ou travaillez.

### Carte étudiante

&lt;

En tant qu'alternant, vous disposez d'une carte étudiante qui vous permet de bénéficier de **nombreuses réductions** .

Elle donne accès à des tarifs préférentiels sur :

- les transports en commun,
- les loisirs (cinéma, salles de sport, spectacles),
- les activités culturelles,
- et certains achats dans les commerces partenaires.

Cette carte est généralement **remise par votre établissement dès votre inscription en formation**.

### Prime d'activité

La **prime d'activité** peut vous être versée si vous avez **plus de plus de 18 ans**, sous condition de ressources.

Cette aide, **attribuée par la CAF**, vise à compléter votre salaire d'alternant afin de soutenir le pouvoir d'achat. Pour en bénéficier, il faut en faire la demande sur le site de la CAF et remplir un formulaire en ligne. Son montant varie selon les ressources perçues au sein du foyer.

## Aide au premier équipement professionnel

&lt;

Cette **aide** est prévue par les régions et **s'adresse aux apprentis inscrits en CFA**. Elle finance l'achat de vêtements de travail, d'outils ou d'un ordinateur si cela est indispensable à votre formation.

Son montant varie selon la région, allant généralement **de 100 à 500 euros**. Elle peut vous être versée sous forme de chèque, de bon d'achat ou d'un remboursement sur facture.

Vous pouvez aussi bénéficier de réductions selon la région ou la collectivité où vous étudiez.

## Autres aides spécifiques

&lt;

Si vous êtes en **situation de handicap**, vous pouvez bénéficier de la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** pour financer votre vie quotidienne, votre mobilité ou l'adaptation de votre poste de travail. [En savoir plus.](#)

Depuis 2025, certaines régions proposent également un **accompagnement renforcé pour les personnes éloignées de l'emploi ou en insertion**.

### À savoir

**Les modalités d'attribution et le montant de ces aides peuvent évoluer** selon votre situation, votre région et votre type de contrat. Il est donc recommandé de se renseigner régulièrement auprès de la **CAF**, du conseil régional, ou encore

de  **votre organisme de formation et de votre opérateur de compétences (OPCO)** pour ne pas manquer les aides auxquelles vous pourriez prétendre.

## 6. Faut-il déclarer son salaire en alternance ?

&lt;

**Si vous êtes en contrat d'apprentissage** : Votre salaire est **exonéré d'impôt dans la limite du montant annuel du Smic**, soit 21 621,60 euros pour les revenus de 2025 déclarés en 2026.

Donc :

- si vos revenus sont inférieurs ou égaux à ce plafond, vous déclarez 0 euro,
- si vous les dépassez, seule la part au-delà est imposable.

**Si vous êtes en contrat de professionnalisation :**

Vous ne bénéficiez pas d'exonération ni d'abattement fiscal. **Vous devez donc déclarer l'ensemble de vos revenus perçus dans l'année.**

&lt;

Dans tous les cas, **la déclaration des revenus est obligatoire**. **Si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents**, ils devront intégrer votre revenu dans leur propre déclaration.

## 7. Comment trouver son entreprise ?

La recherche de l'entreprise est une étape cruciale de l'alternance. Elle nécessite une marge d'anticipation suffisante. Les délais de recrutement sont parfois longs.

Multipliez les canaux de recherche pour mettre toutes les chances de votre côté : salons et forums de recrutement, sites des

&lt;

entreprises, **France Travail** (ex-Pôle emploi), etc. Les organismes de formation peuvent également être d'une aide précieuse car ils disposent souvent de partenariats établis.

Les structures de la fonction publique accueillent également de nombreux alternants tous les ans, dans des domaines variés. Pour consulter les offres disponibles, vous pouvez vous rendre sur **les plateformes dédiées au recrutement de chaque ministère** par exemple.

&lt;

**[Consultez les offres d'emploi sur le Portail de l'Alternance](#)**

## 8. Comment s'inscrire dans un organisme de formation ?

Dans certains cas, l'employeur s'occupe de l'inscription de l'alternant dans l'établissement de formation. Cependant, il est conseillé d'effectuer des recherches en amont pour identifier l'organisme et la formation les plus en phase avec son projet professionnel. Les futurs alternants peuvent notamment obtenir toutes les informations utiles sur **le portail dédié à**

&lt;

**l'alternance** .

Renseignez-vous également sur les calendriers des différents organismes pour ne pas manquer les campagnes d'inscription.

&lt;

**[Recherchez une formation sur le Portail de l'Alternance](#)**

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- **[Qu'est-ce que le prêt étudiant garanti par l'État ? < https://www.economie.gouv.fr/particuliers/pret-etudiant-garanti-etat >](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/pret-etudiant-garanti-etat)**

- [Rentrée scolaire : quelles sont les aides à votre disposition ?](#)
- [Job d'été, travail étudiant, stage : comment déclarer ces revenus ?](#)

En savoir plus sur l'alternance

<

- [Apprentissage et formation en alternance](#) sur [travail-emploi.gouv.fr](#)  
<
- [Contrat de professionnalisation](#) sur [service-public.fr](#)  
<
- [Contrat d'apprentissage et de professionnalisation : quelles différences ?](#) sur [service-public.fr](#)  
<
- [8 bonnes raisons de choisir l'alternance](#) sur [francetravail.fr](#)  
<
- [L'alternance dans le supérieur](#) sur [enseignementsup-recherche.gouv.fr](#)

Ce que dit la loi

- [Chapitre V du code du travail](#) < sur les contrats de professionnalisation (articles L6325-1 à L6325-25-1)
- [Livres II et III du code du travail sur l'apprentissage](#) < (articles L6211-1 à L6261-2)
- [Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) < pour la liberté de choisir son avenir professionnel : chapitre III : transformer l'alternance (articles 11 à 30)
- [Articles L4153-1 à L4153-3 du code de travail](#) < sur les conditions de travail des mineurs en alternance

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

**Votre adresse email**

Format attendu : nom.prenom@domaine.com

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

**Donnez votre avis**

Que pensez-vous de la nouvelle présentation de vos infos Particuliers ? \*

Souhaitez-vous ajouter un commentaire pour nous aider à continuer à améliorer l'accès aux informations ?

---

Quelle est la première lettre de l'alphabet ? \*

---

Soumettre

Merci de votre participation.

[A propos de Bercy infos](#) | [Retrouvez toutes nos fiches pratiques](#)